



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel



**Objet :** Modalités de l'allocation versée lors des PFMP

Le versement d'une allocation financée par l'Etat en faveur des lycéens professionnels au titre de leur engagement dans des périodes de formation en milieu professionnel - PFMP – est entré en vigueur au 1er septembre 2023.

Le versement de l'allocation de stage n'aura pas d'impact sur le revenu imposable ou les allocations perçues par les familles.

Il est à souligner que tous les élèves sont soumis au respect des obligations prévues à l'article L. 511-1 du code de l'éducation, notamment l'obligation d'assiduité durant les heures d'enseignement obligatoires et les périodes de formation en milieu professionnel. De manière opérationnelle, le montant de l'allocation de stage est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation (attestation de fin de stage) **Seules les PFMP qui font l'objet d'une convention de stage tripartite** (établissement, entreprise, lycée professionnel ou responsable) **ouvrent le droit à percevoir une allocation.**

L'allocation est de 50 euros par semaine en 2<sup>nd</sup>e BCP et CAP, 75 euros en 1<sup>ère</sup> BCP et Tale CAP et 100 euros en Tale BCP.

### Liste des pièces justificatives à fournir :

#### Cas où l'élève est mineur et le sera tout au long de l'année scolaire

##### ↳ Allocation versée sur le compte bancaire de l'élève

- Autorisation du représentant légal (cocher la case « le compte bancaire de mon enfant »)
- Photocopie de la pièce d'identité de l'élève
- RIB du compte bancaire de l'élève
- Document justifiant de la qualité du représentant légal (document prouvant le lien avec l'élève : livret de famille)

##### ↳ Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal

- Autorisation du représentant légal (cocher la case « Mon compte bancaire »)
- Photocopie de la pièce d'identité de l'élève
- RIB du compte bancaire du responsable légal
- Photocopie de la pièce d'identité du titulaire du compte bancaire
- Document justifiant de la qualité du représentant légal (document prouvant le lien avec l'élève : livret de famille)

#### Cas où l'élève est mineur et qui atteindra sa majorité au cours de l'année scolaire

##### ↳ Allocation versée sur le compte bancaire de l'élève

- Autorisation du représentant légal (cocher la case « le compte bancaire de mon enfant »)
- Photocopie de la pièce d'identité de l'élève
- RIB du compte bancaire de l'élève
- Document justifiant de la qualité du représentant légal (document prouvant le lien avec l'élève : livret de famille)

#### Cas où l'élève est majeur

##### ↳ Allocation versée sur le compte bancaire de l'élève

- Photocopie de la pièce d'identité de l'élève
- RIB du compte bancaire de l'élève

*En cas de situation particulière, il est nécessaire de prendre contact avec le chef d'établissement ou le Directeur Délégué aux Formations.*





**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2024-2025

**A compléter pour les élèves mineur(e)s**



Je soussigné (e) (Nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'élève mineur (Nom, prénoms) : \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Inscrit au lycée professionnel Arthur RIMBAUD 319 rue Aristide BRIAND 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT

En classe de \_\_\_\_\_

Diplôme :  CAP  BAC PRO Spécialité : \_\_\_\_\_

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n°2023-765 du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

Le compte bancaire de mon enfant (Nom, Prénom) \_\_\_\_\_  
en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)

Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

*\*attention, si l'élève atteint sa majorité au cours de l'année scolaire, l'allocation devra être impérativement versée sur son propre compte.*

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend mon enfant sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'il est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

Le

Signature du représentant légal